

Commission des finances et de l'audit

Séance du 20 juin 2024

Décision CFA n° 2024-02

Projet de marché public relatif aux prestations de restauration collective des centres de formation du Bouchet et du Paraclet

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Office français de la biodiversité et en particulier son article L.131-11-1 relatif à la constitution de commissions spécialisées au sein du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-31, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité et en particulier ses articles R.131-28-5 relatif aux attributions des commissions spécialisées, R.131-28-6 relatifs aux attributions pouvant être déléguée au directeur général par le Conseil d'administration ; R.131-28-7 et R.131-28-9 relatif aux conditions d'exécution des délibérations ; R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ; R.131-31 relatif aux compétences du commissaire du gouvernement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-28 du Conseil d'administration du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des finances et de l'audit » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-26 du Conseil d'administration du 30 novembre 2022 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- ▶ **Vu** la décision n° 2020-DG-21 du 28 avril 2020 portant composition et fonctionnement de la commission consultative des marchés publics (CCMP) de l'OFB ;
- ▶ **Vu** l'avis favorable de la commission consultative des marchés publics de l'OFB lors de la séance du 23 avril 2024,
- ▶ **Vu** le rapport de présentation et d'attribution présenté à la séance du 23 avril 2024 de la commission consultative des marchés publics de l'OFB, et signé par le Directeur adjoint des Finances ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des Finances et de l'Audit approuve la conclusion par l'OFB de l'accord-cadre référencé n° 2023-23 ayant pour objet des **prestations de restauration collective des centres de formations du Bouchet et du Paraclet**, avec l'attributaire suivant :

SAS API RESTAURATION
384, rue du Général De Gaulle
59 370 MONS EN BAROEUL
SIRET 477181010 00539

Pour un montant maximum de 1 820 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre, reconductions éventuelles incluses (48 mois), décomposé de la manière suivante :

- Lot n°1 : Site du Bouchet : Montant maximum 950 000 € HT ;
- Lot n°2 : Site du Paraclet : Montant maximum 870 000 € HT.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général de l'OFB est autorisé à signer puis notifier le marché visé.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la Commission
des finances et de l'audit



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des finances et de l'audit,

Régine TOUFFAIT